

SAISIE DE MATÉRIEL JOURNALISTIQUE

Procédure d'urgence — À utiliser immédiatement

■ **URGENCE** : Toute saisie de matériel sans mandat judiciaire est illégale. Ne résistez pas physiquement. Documentez tout immédiatement.

VOS DROITS FONDAMENTAUX

- Exiger de voir le mandat de saisie signé par un juge (Art. 13 Code de procédure pénale)
- Refuser verbalement tout en restant calme — ne jamais résister physiquement
- Demander l'identité complète des agents (grade, matricule, unité)
- Exiger un récépissé détaillé listant chaque équipement saisi
- Contacter immédiatement votre avocat et le SNJT
- Votre matériel éditorial (notes, enregistrements) bénéficie d'une protection renforcée

ACTIONS IMMÉDIATES — DANS L'ORDRE

1	RESTER CALME — Ne pas résister Toute résistance physique peut aggraver votre situation juridique. Obéissez mais protestez verbalement en citant vos droits.
2	EXIGER ET NOTER le mandat Numéro du mandat, nom du juge signataire, date, parquet concerné. S'il n'y a pas de mandat : déclarez "Je proteste formellement contre cette saisie illégale."
3	INVENTORIER tout le matériel saisi Appareils photo, caméras, ordinateurs, téléphones, cartes mémoire, disques durs, notes manuscrites. Numéros de série si possible.
4	APPELER votre rédaction Informez immédiatement votre rédacteur en chef ou directeur de publication.
5	APPELER le SNJT SNJT : 71 331 393 — Permanence juridique disponible.
6	APPELER un avocat Si vous n'en avez pas : Consultez notre annuaire pour trouver rapidement un avocat.
7	TÉMOINS Notez les noms des témoins présents (collègues, passants).
8	RÉDIGER un rapport écrit Dès que possible : heure, lieu, noms des agents, matériel saisi, circonstances exactes. À transmettre au SNJT et à votre avocat.

RECOURS JURIDIQUES

Plainte pénale	Porter plainte pour saisie illégale ou abus d'autorité auprès du parquet compétent
Référé d'urgence	Votre avocat peut introduire un référé devant le tribunal pour récupérer le matériel
SNJT	Le syndicat peut déclencher une procédure de médiation et alerter la presse internationale

CONTACTS D'URGENCE**SNJT — Urgence**

■ 71 738 395

Syndicat National des Journalistes

RSF

■ +33 1 44 83 84 84

Reporters Sans Frontières

CPJ

■ +1 212 465 1004

Committee to Protect Journalists

LTDH

■ 71 285 000

Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme